

**Objet : Délégation de fonction à Madame Christine SMADJA, conseillère municipale.**

**LE MAIRE DU BOURGET**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

VU les élections municipales partielles du 28 janvier 2024 et l'installation du nouveau Conseil Municipal le 03 février 2024 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 03 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Christine SMADJA a effectivement pris ses fonctions de conseillère municipale à la date du 03 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour la bonne marche du service public communal, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Madame Christine SMADJA, conseillère municipale ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 03 février 2024, Madame Christine SMADJA, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines relatifs à :

- la Santé ;
- le Bien-être animal ;

**Article 2** : À ce titre, à compter du 03 février 2024, Madame Christine SMADJA peut me représenter dans les instances liées à ces domaines d'activités, assurer l'expédition des affaires courantes à ces mêmes domaines et signer tous les actes se rapportant à ces questions ;

**Article 3** : La signature par Madame Christine SMADJA des pièces et actes relevant de ces domaines d'activités devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation » ;

**Article 4** : Cette délégation prend effet à compter de la date à laquelle l'arrêté devient exécutoire et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'élue ;

¶ **Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à

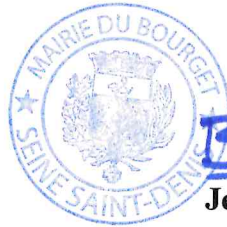
Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20240213-ARR-2024-072-AR  
Date de réception préfecture : 13/02/2024

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- L'intéressée.

Fait au Bourget, le **13 FEV. 2024**



**Le Maire,**

*Borsali*

**Jean-Baptiste BORSALI.**

Date de transmission en Préfecture : **13 FEV. 2024**

Date de mise en ligne : **13 FEV. 2024**